

an, lorsque des accusations ont été portées. Le chef de mission sera tenu de confirmer par écrit dans une lettre ou une note adressée au Bureau du protocole que la personne en cause est placée sous sa responsabilité et ne tentera pas de conduire au cours de la période de suspension. Si la personne est trouvée au volant durant cette période, elle sera immédiatement passible de rappel. Le Bureau du protocole pourrait également recommander que des mesures soient prises contre le chef de mission.

Si le chef de mission refuse de suspendre le permis de conduire, le Bureau du protocole déclenchera le mécanisme de rappel.

Cette politique est exposée en détail dans une note diplomatique qui a été distribuée à toutes les missions et à tous les bureaux consulaires au Canada. En prévision de la mise en œuvre de la politique, le sous-ministre a rencontré des représentants de la communauté diplomatique d'Ottawa, de l'Association canadienne des chefs de police et du procureur général de l'Ontario pour discuter avec eux de la politique envisagée, répondre à leurs questions et recevoir leurs suggestions.

(6) Problème : Pour appliquer avec succès la nouvelle politique, nous aurons besoin de la pleine compréhension et de toute la coopération du corps diplomatique.

Mesures prises : À partir de cet été, tous les diplomates nouvellement arrivés au Canada recevront, en même temps que leur carte d'identité diplomatique, une trousse d'information exposant la nouvelle politique concernant les écarts de conduite des diplomates, en particulier la conduite avec facultés affaiblies. Ils seront invités à participer tous les automnes à un programme d'orientation offert par l'Institut canadien du service extérieur. De plus, pour garantir la compréhension mutuelle et établir une tribune où des questions peuvent être soulevées et discutées, on créera un Comité consultatif composé de représentants du corps diplomatique, de la police, du Ministère et, au besoin, d'organismes d'aide sociale. Le Comité se réunira deux fois par année ou plus souvent si nécessaire.

Finalement, les chefs de mission canadiens seront informés de la nouvelle politique et de ses incidences sur les diplomates canadiens nommés à l'étranger dans un message du sous-ministre.

Pièces jointes :

1. Nouvelle politique sur la conduite avec facultés affaiblies
2. Nouvelles procédures opérationnelles normalisées du Bureau du protocole
3. Lettre au président de l'Association canadienne des chefs de police
4. Document d'information sur la Convention de Vienne